

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 9 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition fiscale du sport est à la fois encadrée et restrictive : il doit s'agir d'une activité physique, ce qui exclut les pratiques intellectuelles comme les échecs et le bridge qui sont pourtant fréquemment qualifiés de sport tant au niveau national qu'international.

Aussi, les compétitions de jeux vidéo n'entrent pas dans la catégorie de compétitions sportives et sont donc exclues du bénéfice d'un taux de TVA réduit.

La suppression de cet article est donc proposée.